



Ecublens/VD, le 31 octobre 2022  
102.02 - PB

**Ecublens/VD**  
**Municipalité**

## Réponse de la Municipalité à une interpellation

Service concerné Greffe municipal  
Interpellation de Monsieur le Conseiller communal Gabriel Delabays et les Cosignataires  
Déposée le 30 septembre 2022

---

### Titre et contenu de l'interpellation

#### ***Mesures visant à économiser l'énergie et l'électricité pour l'hiver 2022-2023 : La Municipalité a-t-elle un plan d'action ?***

*Depuis 2021, les autorités fédérales ont interpellé à plusieurs reprises sur les possibles coupures de courant au vu de l'actualité internationale et des tensions sur le marché de l'énergie, alertant en particulier sur l'approvisionnement en gaz. Elles ont par ailleurs annoncé en août 2022 un plan visant à prévenir une éventuelle crise énergétique en Suisse, avec un objectif d'économies de 15 %. Une campagne d'information a aussi été lancée, sous la supervision du DETEC et du DEFR, à destination des ménages et des entreprises afin d'agir de manière volontaire sur le chauffage des bâtiments. Les sondages révèlent que ménages et entreprises sont prêts à mettre en œuvre des économies rapides d'énergie et d'électricité.*

*Le Canton a aussi annoncé, le 28 septembre, un plan d'action visant à se prémunir de coupures de courant. Le Canton a aussi appelé les communes à mettre en œuvre des efforts en la matière. Des communes comme Lausanne, Vevey et Yverdon ont déjà annoncé ou mis en œuvre des baisses de l'éclairage public ou des économies de chauffage dans les locaux des administrations. L'Union des Villes Suisses (USV) a publié par ailleurs à l'attention de ses membres une liste de mesures potentielles.*

*La publication, en début septembre 2022, des nouveaux tarifs pour l'électricité est sans appel. Les habitants d'Ecublens, de même que toutes les entreprises établies dans la commune, vont subir de plein fouet cette soudaine et importante augmentation de plusieurs centaines voire milliers de francs par année. Cette*

hausse s'élève à 54,6% pour Ecublens, avec en 2023, une augmentation du tarif à 37,5 ct. /kWh, au lieu de 24,3 ct. /kWh en 2022.

*La présente interpellation entend notamment demander à Municipalité quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en place pour une démarche responsable visant à économiser l'énergie en vue de l'hiver prochain et si des mesures seront prises pour pallier à l'inflation engendrée par la hausse des tarifs de l'électricité, d'autant qu'il n'y a pas eu d'éléments à ce propos dans les communications municipales écrites transmises au Conseil.*

## **Préambule**

Dès le début du mois de septembre, dans le but de faciliter la coordination interservices, d'anticiper et de se préparer au risque de pénurie d'électricité et de gaz annoncée pour cet hiver et de pouvoir rapidement prendre des mesures concrètes, la Municipalité a constitué un groupe de réflexion chargé de suivre l'évolution de la situation et d'élaborer un catalogue de mesures en phase avec les recommandations fédérales et cantonales. En octobre, elle a pris une première série de mesures afin de diminuer la consommation énergétique liée à ses activités et sur son territoire. Elle a également prévu d'informer le Conseil communal par le biais des communications municipales à la séance du 24 novembre 2022. Dans la mesure où ces communications exposent en détail les mesures décidées par l'Exécutif, la Municipalité en reprend le contenu pour répondre à cette interpellation.

Voici dans le détail les principales mesures prises au sein de l'administration :

1. Limiter la température des bureaux à 20 °C.
2. Limiter la température des locaux spécifiques, tels que les nurseries, à 22 °C.
3. Limiter la température des salles de sport et ateliers à 17 °C.
4. Limiter la température des pièces rarement utilisées à 13 °C.
5. Limiter la température des pièces non utilisées où aucun chauffage n'est nécessaire, tels que garages et entrepôts à 7 °C.
6. Baisser la courbe de chauffage en semaine et les week-ends.
7. Fermer les stores et les volets la nuit et les week-ends partout où cela est possible.
8. Aérer par à-coups uniquement, pas de fenêtres ouvertes en imposte.
9. Retarder le démarrage saisonnier de la période de chauffage lorsque la température ambiante est inférieure à 18 °C.
10. Interdire le dépôt de mobilier devant les radiateurs, en particulier dans les écoles.
11. Réduire le chauffage des serres communales, si possible le supprimer jusqu'à fin février en déplaçant le solde de plantes dans un autre local (en cours d'évaluation).
12. Baisser la température de l'eau de la piscine de 2 °C, soit à 26 °C.
13. Supprimer l'eau chaude dans les WC des infrastructures communales.
14. Réduire la température de l'eau chaude là où elle n'est pas coupée.

15. Réduire la période d'installation de la patinoire de trois semaines, soit d'un tiers de la durée totale prévue.
16. Mettre hors service les installations de ventilation des immeubles scolaires et administratifs les week-ends.
17. Baisser la performance des sources lumineuses où cela est possible, diminuer la durée de fonctionnement (minuterie) de l'éclairage et remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED.
18. Rappeler au personnel et aux usagers d'éteindre systématiquement la lumière lorsque l'on quitte une pièce.
19. Limiter les éclairages et décorations de Noël au sapin situé à la route du Bois 2-4, à la place du Motty, à la place François Silvant et au bas de la rue du Villars.
20. Réduire au minimum les décorations lumineuses de Noël dans les bâtiments communaux, pas d'éclairage des décorations pour les fenêtres de l'Avent au CSCE.
21. Modérer l'éclairage pour les entraînements sur les terrains de sport.
22. Réduire l'éclairage du Temple du Motty.
23. Interdire l'usage de chauffages mobiles.
24. Débrancher les appareils non utilisés et éteindre tous les appareils électriques et électroniques le soir et les week-ends.
25. Activer le mode d'économie d'énergie des appareils électriques et informatiques après un bref délai, les éteindre complètement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
26. Renoncer à l'utilisation d'appareils et de machines individuels (machine à café, imprimante, etc.).
27. Réduire les températures de refroidissement des appareils réfrigérants (réfrigérateur à 7 °C et congélateur à - 18 °C).
28. Inciter le personnel à emprunter le plus souvent possible les escaliers au lieu de l'ascenseur.

Concernant l'éclairage public, la Municipalité a entamé l'élaboration d'un concept commun avec les trois autres communes desservies par la société SIE SA afin de le diminuer tout en respectant les exigences légales et sécuritaires.

En plus des mesures propres à ses infrastructures, la Municipalité soutient la campagne pour les économies d'énergie de la Confédération intitulée « L'énergie est limitée, ne la gaspillons pas ». Elle relaie les mesures recommandées par les autorités sur les panneaux lumineux et sur le site internet afin d'encourager les entreprises et la population à réduire leur propre consommation énergétique.

Quant aux enseignes et vitrines lumineuses des commerces et entreprises, l'Exécutif n'a pas jugé utile de recommander leur extinction nocturne au motif que le Décret adopté par le Grand conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2022 prévoit déjà une telle mesure, contraignante et applicable à l'ensemble du territoire cantonal.

Enfin, la Municipalité souligne qu'un tout-ménage de SIE SA intitulé « les bons gestes » et rappelant les mesures simples et efficaces permettant d'économiser

l'énergie a été distribué à toute la population ainsi qu'aux entreprises de l'Ouest lausannois en octobre.

### **Réponse aux questions posées**

**Question 1 :** *A combien la Municipalité envisage-t-elle la dépendance en gaz pour la commune et les locaux communaux en particulier ? Quel est le mix énergétique utilisé pour les locaux de l'administration communale, y compris les bâtiments scolaires ?*

Le gaz représente environ 70 % des besoins en chaleur pour les bâtiments du patrimoine administratifs. Cette part comprend les raccordements du site scolaire du Pontet et du Centre Socioculturel au réseau de chauffage à distance (CAD), aujourd'hui encore alimentés par du gaz mais alimentés dès 2023 à 70 % par de l'énergie-bois. La dépendance au gaz devrait donc fortement diminuer dès 2023.

**Question 2 :** *Est-ce que la Municipalité a mis en place une task-force ayant pour mission d'identifier les mesures à mettre en œuvre afin de procéder à des économies d'énergie à l'échelle communale, à l'instar d'autres communes ?*

Oui, voir le préambule.

**Question 3 :** *La Municipalité a-t-elle mis en œuvre des mesures d'économie d'énergie au sein des locaux de l'administration communale, tels que la baisse du chauffage ou la non utilisation d'eau chaude, et des actions de sensibilisation au personnel de l'administration ?*

Oui, voir le préambule.

**Question 4 :** *La Municipalité pourrait-elle procéder, dans la mesure du possible, à une baisse de 10 % de l'éclairage public ?*

Environ 36 % de notre éclairage public est équipé d'une source lumineuse en LED programmée pour une diminution de 50 à 60 % de la puissance entre environ 23 h 00 et 5 h 00. Actuellement, une diminution ne peut être mise en place de manière globale sans devoir intervenir in situ, luminaire par luminaire, et ce seulement sur les luminaires LED. Un projet de télégestion est en cours d'élaboration, ce qui permettra, probablement en 2024, de pouvoir régler les puissances et horaires des luminaires individuellement à distance. Ce projet nécessite le renouvellement généralisé des sources lumineuses en LED.

**Question 5 :** *La Municipalité compte-t-elle suivre certaines voire toutes les mesures édictées par l'USV ?*

Voir le préambule.

**Question 6 :** *La Municipalité va-t-elle procéder à une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population, en adéquation avec la campagne nationale*

*menée conjointement par le DETEC et le DEFR, sur les bons gestes permettant des économies d'énergie ?*

Comme expliqué en préambule, la Municipalité a déjà mis en place une telle campagne de sensibilisation auprès de la population et des entreprises par le biais de messages diffusés sur les panneaux lumineux et le site internet.

**Question 7 :** *La Municipalité a-t-elle pris ou va-t-elle prendre des mesures visant à inciter les propriétaires, les régies gérant des immeubles dans la commune, et les commerçants à mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie, tels que l'extinction de certaines enseignes ?*

Comme mentionné dans le préambule, l'extinction des enseignes deviendra obligatoire par décision cantonale. Quant à la sensibilisation des régies et commerçants, notamment, elle est effectuée par le biais de la campagne nationale, relayée à Ecublens par le biais de messages diffusés sur les panneaux lumineux et le site internet.

**Question 8 :** *La Municipalité a-t-elle envisagé d'autres mesures, par exemple des mesures touchant aux activités culturelles, sociales et sportives ?*

Voir le préambule.

**Question 9 :** *A combien la Municipalité évalue-t-elle en moyenne la hausse des coûts de l'énergie pour les entreprises PME clientes des SIE (soient celles qui ne sont pas sur le marché libre) ?*

Selon le communiqué de presse de SIE SA, « pour un commerce ou une entreprise consommant 30'000 kWh/an, la facture annuelle (TVA incl.) passera de Fr. 7'230.95 à Fr. 11'647.75, soit une augmentation de Fr. 368.05 par mois (+ 61,1 %) à 38.80 ct./kWh » (source : [www.sie.ch](http://www.sie.ch)).

**Question 10 :** *La Municipalité peut-elle renseigner sur l'impact de la reprise de l'entier de la gestion de la distribution d'électricité par les SIE ?*

La reprise de l'entier de la gestion de la commercialisation de l'électricité par SIE SA n'aura pas d'impact significatif pour les bâtiments communaux.

**Question 11 :** *La Municipalité envisage-t-elle des mesures concrètes d'aides en faveur des particuliers et en faveur des entreprises sises sur le sol communal ? Si oui, lesquelles ? La Municipalité a-t-elle envisagé une suspension temporaire des taxes communales frappant l'électricité ?*

Non.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur le Conseiller communal Gabriel Delabays et des cosignataires.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 14 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson